

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2019-142 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELIER, E BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par MJ.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Ch. HEMAR,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,  
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,  
M. F. SELIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

**Objet : Budget annexe Développement Economique 2019 - Décision  
Modificative n°1.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier les écritures comptables du budget annexe Développement Economique.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2019-028 du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe Développement Economique de la collectivité pour l'exercice 2019 qui retrace l'activité économique de l'intercommunalité (création des zones d'activités, cession de terrains viabilisés à des acteurs économiques et gestion de bâtiments relais).

Monsieur le Président indique que les écritures prévues dans le supplémentaire 2019 ne seront pas suffisantes pour couvrir toutes les opérations d'acquisition foncières réalisées cette année. Il est donc nécessaire d'envisager une modification des écritures pour permettre d'envisager la réalisation d'une opération d'acquisition de 7 hectares de terres mises en réserve par la SAFER Hauts de France sur le terroir de la commune de Beugnâtre d'une part ainsi que l'acquisition d'un bâtiment industriel pour lequel l'intercommunalité vient de préempter sur la commune d'Achiet le Grand permettant de préserver un outil industriel et offrant une capacité de développement à une entreprise implantée sur Achiet le Grand.

Monsieur le Président propose de modifier les écritures de ce budget annexe de la façon suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Opération 14 - Bâtiments Relais.

Article 2115 – Immobilisations Corporelles - Terrains Bâti : + 100 000,00 €

Opération 27 – ZA Anzacs.

Article 2315 – Immobilisations en cours - constructions : - 360 000,00 €

Opération 29 – ZA Moulin.

Article 2111 – Immobilisations Corporelles - Terrains nus : + 260 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Développement Economique au titre de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 décembre 2019 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**

**2019-142 du 10/12/2019**

*Budget annexe 2019. Eco. DM n°1*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**